

Conditions générales de ventes Amiblu France

Article 1. – Commandes - acceptation

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, qui prévalent sur toutes autres stipulations, sauf dérogation écrite de notre part. Nous ne sommes liés que par notre acceptation écrite des conditions et spécifications de la commande. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et / ou après versement d'un acompte. Les conditions de la commande sont personnelles à l'acheteur, en tant que bénéficiaire de la commande, et ne peuvent être cédées sans l'accord du vendeur.

Article 2. - Modification de la commande

Toute modification ou demande d'annulation de commande par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en fabrication des produits. Les acomptes versés ne seront pas restitués et le prix de la marchandise sera intégralement dû si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande. Tous les frais et délais supplémentaires entraînés par la modification de la commande seront supportés par l'acheteur.

Article 3. - Livraison

3.1. Modalités

La livraison est effectuée soit par remise directe du produit à l'acheteur, soit par délivrance à un transporteur dans les locaux désignés par le vendeur.

3.2. Délais

Les commandes étant exécutées à tour de rôle, les délais de mise à disposition ne peuvent être qu'indicatifs. Toutefois, l'acheteur pourra demander l'annulation de sa commande si la marchandise n'est pas livrée 30 jours après une mise en demeure restée sans effet et constatant la non livraison à la date indicative prévue. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : le lock out, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les conditions climatiques, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements cidessus énumérés.

3.3. Risques

Les marchandises sont toujours prises et agréées en nos centres d'approvisionnement sur wagon ou camion et voyagent aux risques et périls de l'acheteur, alors même que les prix en seraient établis franco. Les compagnies de chemin de fer et entreprises de transport et de camionnage étant seules responsables des avaries, pertes, etc., en cours de route, il appartient aux destinataires de faire valoir leurs droits dans les conditions prévues aux dispositions légales notamment du Code Civil et du Code de Commerce contre les compagnies de chemin de fer ou entreprises de transport, lesquelles ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage qu'elles doivent vérifier au départ. La livraison par route de la marchandise n'est assurée au lieu d'expédition ou sur chantier que dans la mesure où ces lieux sont accessibles au véhicule utilisé (Art.4 des conditions générales d'application des tarifs routiers de marchandises). Dans le cas contraire, tous les frais en résultant sont à la charge de l'acheteur.

Article 4.- Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées sur le bordereau de livraison et confirmés par écrit dans les cinq jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Article 5. – Tolérances

Les fournitures sont faites avec les tolérances normalement admises en qualité, dimensions et poids pour le produit spécifié et en tenant compte des modifications qui seraient rendues nécessaires par des impératifs de production.

Article 6. - Garantie

Sous réserve des dispositions légales impératives concernant le vice caché, la garantie de la Société est limitée au remplacement par simple échange de toute pièce

reconnue défectueuse pour défaut de fabrication constaté contradictoirement. Elle prend effet à partir de la livraison de la marchandise. Tout usage de nos marchandises pour un but différent de celui pour lequel elles ont été fabriquées ou contraire à nos prescriptions de déchargement, manutention, emboîtement et mise en œuvre qui peuvent être fournis à la demande de l'acheteur, dégage entièrement notre responsabilité. Il en est de même en cas de modification des marchandises par des tiers ou en cas d'altération du fait des conditions déficientes de stockage, transport, manutention et d'utilisation anormales et de toutes les conséquences qui en découleraient.

Article 7.- Prix

Les produits sont fournis au tarif en vigueur au moment de la livraison effective de la commande ou font l'objet de l'application d'une formule de révision spécialement convenue entre les parties.

Article 8. - Paiement

8.1. Modalités

Les règlements, sauf convention contraire, seront effectués à CERGY aux conditions suivantes : paiement à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (C. de Com art L 441-6 al.9), sauf accord dérogatoire validé administrativement. Un escompte égal à 2/12 ème du taux REFI de la Banque Centrale Européenne (BCE) est accordé en cas de paiement dans les huit jours d'expédition de la marchandise. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur encaissement effectif.

8.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, mêmes acceptées, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal et de tous les frais accessoires. Ces pénalités seront exigibles sur le montant toutes taxes comprises de la facture impayée le lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (C. de Com art L 441-6 al. 12). En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet quinze jours avant l'échéance sera considéré comme un refus d'acceptation assimilé à un défaut de paiement. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Aucune réclamation de l'acheteur ne peut entraîner la suspension des paiements ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8.3. Exigence de garanties ou règlement

Tout élément susceptible de modifier le crédit accordé à l'acheteur (tels que : changement d'associé ou d'actionnaire, de mandataire social, restructuration par tous moyens, procédure collective etc., ou dépassement de l'encours jugé acceptable par le vendeur) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant exécution des commandes reçues.

Article 9. - Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la chose livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix en principal et intérêts et des accessoires. Les risques sont transférés à l'acheteur dès le jour de la mise à disposition.

Article 10. - Compétence – Contestation

Toute contestation sera portée devant les Tribunaux de Pontoise que vendeurs et acheteurs reconnaissent être exclusivement compétents par dérogation à toute stipulation contraire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

NB : Nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions sans préavis

DESTINATAIRES, SAUVEGARDEZ VOS DROITS

CAR NOS PRODUITS VOYAGENT TOUJOURS A VOS RISQUES ET PERILS !

EXPEDITION PAR ROUTE

Conformément à la réglementation sur les transports routiers, vous devez en cas d'avaries ou manquants à l'arrivée :

1° Etablir l'existence du dommage et formuler des réserves précises et détaillées sur le récépissé de décharge présenté par le transporteur.

2° Confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours.

3° Facturer au transporteur le montant d'achat net H.T. du dommage subi.